

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **MARTIN**, Maire.

Etaient présents : M. Eric **MARTIN**, Maire, Mmes et MM. Philippe **NEMOZ**, Céline **POMMIER**, Véronique **FILLION**, Régis **LAURENT**, Adjoint, Mmes et MM. Annette **CARTIER DUBOST**, Christiane **ROSSILLE**, Yves **GAULIER**, Catherine **MOUILLER**, Laetitia **DUFOUR**, Anthony **FAYET**, Pierre **CREPIN**, Pierre Alexandre **GIRARD**, Martine **MERIGOT**

Absents excusés : Pierrick **MURCIER**, pouvoir à A **FAYET**, Lysiane **CHATELUS**, pouvoir à P **CREPIN**

Absents : Samyha **LOUBIBET**, Sandrine **DELFIEU**, Christophe **CHAIZE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20250701-D202544-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de la convocation : mercredi 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Philippe **NEMOZ**

N°2025-44 OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2013 instituant la T.L.P.E.,

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. »

Considérant :

- qu'il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs sur le territoire avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Par délibération n°2023-32, le conseil municipal a adopté les tarifs suivants :

M. **NEMOZ**, Adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs de la

Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Tarifs appliqués par délibération 2023-32 (pour les années 2024 et reconduits en 2025)						
Moins 12 m ²	entre 12 et 50 m ²	Supérieure à 50 m ²	Moins de 50 m ²	Plus de 50 m ²	Moins de 50 m ²	Plus de 50 m ²
23,30 €	46,60 €	93,20 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	139,80 €
Tarifs maximaux TLPE applicables pour 2026						
24.80 €	49.70 €	99.50 €	24.80 €	49.70 €	74.40 €	147.50 €

T.L.P.E. pour l'année 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas apporter de modification aux tarifs en cours.



Eric **MARTIN**, Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 1^{er} juillet 2025

Philippe **NEMOZ**, secrétaire de séance,